

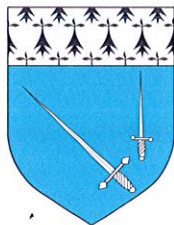
CÔTES D'ARMOR

Tél. : 02 96 83 20 20

Fax : 02 96 88 20 89

Code postal : 22690

mairie.pleudihen@wanadoo.fr



ARRETE TEMPORAIRE

N°2023CT25

**Portant réglementation du stationnement
et de la circulation**

le 06 avril 2023

en agglomération

LE MAIRE de la Commune de PLEUDIHEN SUR RANCE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 à L 2213.6-1,

VU le code de la route et notamment les articles R 411-1, R 411-8 et R 413-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

VU la demande présentée par entreprise PIGEON Bétons SAS (ZA La Basse Haie CS 40043 40043 CHATEAUBOURG 35538 NOYAL SUR VILAINE).

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement pour permettre, le coulage de béton pour une terrasse avec un camion toupie pour le compte de M. Fabrice DRINGOT au 1, rue du Domaine,

A R R E T E

Article 1 : le stationnement sera interdit sur le parking (3 places)
et la circulation se fera en chaussée rétrécie, à hauteur du 4, rue du Val d'Orient
le jeudi 6 avril 2023 de 14 h à 15 h 30,

Article 2 : Une signalisation de type réglementaire matérialisera les dispositions prévues aux articles ci-dessus et sera apposée par les soins de la commune de Pleudihen sur Rance et par l'entreprise aux extrémités de la section réglementée.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pleudihen sur Rance, le 31 mars 2023

L'Adjoint délégué

Jean-François
HULAND

